



RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024

- Les 2 responsables légaux Responsable légal 1 Responsable légal 2
- Autre à préciser

PERMANENTS FIXES : L M J V

OCCASIONNELS (attention prévenir la veille avant 10h00)

Régime spécifique : sans viande sans porc

Horaires de passages :

GAVROCHE : 11H55 / PABLO PICASSO : 12H10

LUCIE AUBRAC A : à partir de 12H00 / LUCIE AUBRAC B : à partir de 13H00

Règlement intérieur du service de restauration scolaire reçu et approuvé le : _____ (document à conserver)

Signature(s) :

Cindy AMBORGHI
Référente repas cantine

PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE		
	Matin	Soir
Permanent		
Occasionnel (prévenir rapidement)		

PERISCOLAIRE des mercredis		
<input type="checkbox"/> JOURNEE		Demi-journée Matin
Une feuille mensuelle sera à remplir		Demi-journée Après-midi
		Cantine



**Accueil de loisirs de la ville de Moreuil
Dossier inscription
Périscolaire / Cantine / Bus
Année scolaire 2023/2024**

NOM de la famille:

.....

Réservé à l'administration:

Dossier rendu le :/...../.....

Complet

Pièce à fournir:

- Photocopie du carnet de santé (vaccins à jour)
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance individuelle accident
- Numéro CAF et quotient familiale
- Règlement intérieur

Observation:

.....
.....

Enregistré dans la base de données le :

...../...../.....

Tout dossier incomplet sera refusé.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS ENFANTS CONCERNES

Enfant 1 :
 NOM : Prénom:
 Date de naissance: / / Lieu de Naissance :
 Y'a-t-il un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) de signé à l'école pour votre enfant : Oui Non
 Ecole fréquentée: Cantine: Oui Non
 L'enfant est il reconnu MDPH : Oui Non

Enfant 2 :
 NOM : Prénom:
 Date de naissance: / / Lieu de Naissance :
 Y'a-t-il un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) de signé à l'école pour votre enfant : Oui Non
 Ecole fréquentée: Cantine: Oui Non
 L'enfant est il reconnu MDPH : Oui Non

Enfant 3 :
 NOM : Prénom:
 Date de naissance: / / Lieu de Naissance :
 Y'a-t-il un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) de signé à l'école pour votre enfant : Oui Non
 Ecole fréquentée: Cantine: Oui Non
 L'enfant est il reconnu MDPH : Oui Non

Adresse de(s) l'enfant(s) :

Nom de la compagnie et N° de police d'assurance de l'enfant (attestation à joindre) :

Une fiche sanitaire par enfant , document recto verso obligatoire joint au dossier, sera également à compléter.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Renseignements	Parent 1	Parent 2
Responsable légal (2) (cochez une seule case)	<input type="checkbox"/> La facturation lui sera adressée *	<input type="checkbox"/>
Nom Prénom		
Date et lieu de naissance :	... / ... / à / ... / à
Profession : (précisez l'employeur)		
N° de téléphone	Fixe : / / / / Portable : / / / / Travail: / / / /	Fixe : / / / / Portable : / / / / Travail: / / / /
Email Désirez-vous recevoir par mail les feuilles d'inscriptions des mercredis et des vacances ?@..... Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>@..... Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Adresse □□□□□ □□□□□
Indiquer qui prévenir en cas d'urgence	M. Mme (1) / / / M. Mme (1) / / / M. Mme (1) / / / M. Mme (1) / / /	M. Mme (1) / / / M. Mme (1) / / / M. Mme (1) / / / M. Mme (1) / / /

Noms des personnes habilitées à venir chercher l'enfant hors des parents : (préciser si il ou elle repart seul)	M. Mme (1) : M. Mme (1) : M. Mme (1) : <input type="checkbox"/> Je l'autorise à repartir seul
Vous dépendez :	<input type="checkbox"/> Régime Général : Numéro CAF : Votre quotient familial (à Octobre 2022): euros

Equipe permanente:



ACTE D'ENGAGEMENT
 Je soussigné(e) M, Mme ⁽¹⁾ :
 responsable de l'enfant : déclare avoir pris
 connaissance des conditions de fonctionnement de l'accueil de Loisirs organisé par la commune de Moreuil et :

Autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs, en particulier les activités physiques et sportives, à utiliser les moyens de transports nécessaires à ces activités (bus de ville , autocar , véhicule 9 places).

Accepte que mon enfant soit photographié ou filmé pendant l'accueil (et que les films et tirages puissent être exposés, et /ou diffusés sur le site internet de la ville et la presse locale).

Accepte que des photos de mon enfant apparaissent sur les réseaux sociaux(Facebook ,Instagram).

Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir avant les heures d'ouverture ou après les heures de fermeture de l'accueil.

Autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale (traitements médicaux, hospitalisations, ...)

Autorise les services de la commune à consulter mon quotient familial afin de préparer la facturation.

Fait à, le/...../20.....
 Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

⁽¹⁾ rayer la mention inutile

Mention légale RGPD
 Monsieur le maire de la ville de Moreuil sis place Norbert Malterre 80110 Moreuil a désigné L'ADICO sis à Beauvais , 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données .
 Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : ALSH Périscolaire de la ville de Moreuil . Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées . Les données ne sont destinées qu'à la mairie de Moreuil et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 2 ans . Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter ALSH Périscolaire de la ville de Moreuil , rue Général Leclerc 80110 Moreuil 03.22.09.97.06 periscolaire@moreuil.com . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés , vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL .

Tarifs et horaires du centre Date d'inscription été 2023

Madame, Monsieur

L'accueil de loisirs permanent ouvre ses portes toute l'année scolaire. Nous accueillons les enfants à partir de 3 ans scolarisés jusqu'à 11 ans révolu. **Dès lors que votre enfant a 11 ans, scolarisé au collège, vous devrez vous adresser au CAF.**

Tarifs:

QF: Quotient familial	QF inférieur ou égal à 525€	QF entre 526€ et 900€	QF supérieur ou égal à 901€	Communes extérieures
Accueil périscolaire du matin Accueil périscolaire du soir	2 €	2 € 50	3 €	4 €
Périscolaire des mercredis demi-journée 7h30 à 13h30 13h30 à 18h30	3 €	3 € 50	4 € 50	6 €
Périscolaire des mercredis	6 €	7 €	9 €	12 €
ALSH des petites vacances à la journée 3 € 50 d'aide pour les bénéficiaires de la caf	5 € -3 € 50 1 € 50	6 € -3 € 50 2 € 50	7 €	10 € -3 € 50 6 € 50
ALSH des vacances Bénéficiaire CAF Tarif déduction faite	24 € - 17 € 50 6 € 50	26 € - 17 € 50 8 € 50	30 €	50 € - 17 € 50 32 € 50
Cantine	3 € 20	3 € 20	3 € 20	3 € 40



Le paiement se fera sur facturation, elle sera à régler auprès du trésor public.

La carte loisirs ne peut être déduite que si vous avez communiqué votre **numéro d'allocataire**. Elle concerne que les vacances scolaires.

Horaires et jour d'ouverture :

	Horaires /jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire matin	7h30 à 9h00	X	X		X	X
Accueil périscolaire soir	De la sortie de la classe à 18h30	X	X		X	X
Matin vacance et mercredi	À partir de 7h30	X	X	X	X	X
Après-midi / soir Mercredi , vacance Attention été 18h15	Jusque 18h30	X	X	X	X	X

Tous les déplacements entre l'accueil de loisirs et les écoles sont assurés par l'équipe d'animation.

Les inscriptions seront assurées à l'espace enfance aux dates suivantes:

Pour les Moreuillois et enfants scolarisés à Moreuil:

Du lundi 15 au vendredi 26 mai 2023,
de 7h30 à 10h30, 14h à 18h15

Pour les enfants extérieur à la commune

Du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2023,
de 7h30 à 10h30, 14h à 18h15

Ouverture samedi 3 juin 2023
sur rendez-vous de 9 h à 12h.

* Si vous êtes dans l'impossibilité de venir pendant les créneaux proposés, nous vous demandons de vous rapprocher de l'équipe de direction.

ATTENTION :

Le dossier doit être dûment complété et accompagné:

- D'une photocopie du carnet de santé (vaccins)
- De votre numéro
- D'une attestation d'assurance responsabilité individuelle

Espace enfance: 27 bis rue du général Leclerc

03.22.09.97.06/ 06.47.89.84.21

Réservation cantine pendant le temps scolaire : 03.22.09.97.06

Laetitia TESTART
Adjointe à l'éducation

Nathalie Lejeune
Lucile Philipaert
Equipe de direction

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON
2023**

1 – ENFANT

NOM: _____

PRÉNOM: _____

DATE DE NAISSANCE: _____

GARÇON FILLE

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour de l'enfant ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Elle sera détruite en 2024 . Merci de nous indiquer tout changement en cours de séjour.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS *	DATES
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite		Coqueluche	
Ou DT polio		BCG	
Ou Tétracoq		Autres (préciser)	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. **Attention:** le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes?

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINE	OREILLONS	SCARLATINE
oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	
oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>	

Allergies: **ASTHME** oui non **ALIMENTAIRES** oui non **MEDICAMENTEUSES** oui non
AUTRES _____

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler).

En cas de régime alimentaire, précisez :

SANS VIANDE

SANS PORC

Indiquez ci-après:

Les **difficultés de santé** (maladie, accident, comportement particulier, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre**.

Recommandations utiles des parents:

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc. Précisez.

BAIGNADE : SAIT NAGER

SE DEBROUILLE

NE SAIT PAS NAGER

Observations diverses :

4 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant ,
déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

Médecin traitant :

Nom: _____ Tél: _____

N° de sécurité sociale de l'enfant : _____

Date :

Signature:



INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE INTER URBAIN

MERCI DE NOUS TRANSMETTRE UN FORMULAIRE PAR ENFANT UTILISATEUR

1. Renseignements

NOM de l'enfant : PRENOM de l'enfant :

ADRESSE de l'enfant :

Ecole où l'enfant est scolarisé :

Ecole GAVROCHE

Ecole Pablo PICASSO

Ecole LUCIE AUBRAC A

Ecole LUCIE AUBRAC B

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Numéro d'urgence des parents :

Numéro d'urgence en cas de problème de transport et de non disponibilité des parents :

2. Utilisation du service

Lieu de l'arrêt de bus utilisé par l'enfant :

- Matin :
- Midi :
- Soir :

J'autorise le conducteur à laisser partir mon enfant à la descente bus : OUI NON

Périodicité d'utilisation :

PERMANENT (tous les jours) :

OCCASIONNEL FIXE : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

OCCASIONNEL :

Pour toute inscription occasionnelle, contacter Mme Amborghi la veille avant 10h00 en précisant les arrêts de bus utilisés au 03.22.09.97.06

3. Renseignements sanitaires

Afin de pouvoir inscrire votre enfant au service de transport, vous devez OBLIGATOIREMENT compléter et rendre la fiche sanitaire avec la présente.

Je soussigné, autorise le chauffeur ou la personne accompagnante, à prendre, en cas d'accident, toute mesure nécessaire d'urgence.

Date :

Signature du représentant légal de l'enfant,

En cas de changement ou d'urgence, vous pouvez contacter

Monsieur GORET Christophe au 06.75.09.03.59

Service périscolaire au 06.47.89.84.21

Accueil Mairie au 03.22.35.33.33

Vos données à caractère personnel sont ici collectées pour étudier votre dossier et traiter votre demande d'inscription transport scolaire. Elles sont conservées jusqu'à la fin de scolarité de votre enfant. Seuls les agents des directions de l'éducation et du service enfance de la commune de Moreuil en ont accès. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement, du droit à la portabilité et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données de la Ville de Moreuil en indiquant vos demandes accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validation à secretariat.general@moreuil.com.



27, bis rue du Général Leclerc

80110 Moreuil

06.47.89.84.21- 03.22.09.97.06

periscolaire@moreuil.com / direction.periscolaire@moreuil.com

REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE
DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNE DE MOREUIL
(Cantine / Périscolaire / Extra-Scolaire / Bus)

1. PRESENTATION DE GESTIONNAIRE.

L'accueil de Loisirs sans hébergement est géré par la ville de Moreuil, représenté par son maire.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivants :

*Mairie de Moreuil
Place Norbert Malterre
80110 Moreuil
03.22.35.33.33*

Selon la réglementation en vigueur :

- *La direction de l'accueil de loisirs est confiée à un agent titulaire diplômé BPJEPS et/ou BAFD.*
- *Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.*

2. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE

L'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement « L'espace enfance » est situé au 27 bis rue du Général Leclerc 80110 MOREUIL.

Téléphone fixe : 03.22.09.97.06

Téléphone portable : 06.47.89.84.21

Email : periscolaire@moreuil.com / direction.periscolaire@moreuil.com

La structure a reçu l'agrément de la DSDEN de la Somme – service SDJES (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, service départemental jeunesse engagement et sport).

Les accueils se font sur le temps périscolaire, les mercredis ainsi que les vacances scolaires. Les accueils des enfants pendant les vacances peuvent être décentralisés dans l'école Lucie Aubrac A.

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration auprès de la DSDEN (affichée à l'entrée du centre).

3. CONDITION D'ADMISSION

- Le service périscolaire des lundis, mardis, jeudis, vendredis (période scolaire) accueille les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires de Moreuil.
- Les services des mercredis et du centre de loisirs accueillent les enfants à partir de 3 ans jusqu'à leur 11 ans et à condition d'être scolarisé en école maternelle ou élémentaire.

L'enfant ne doit pas être malade pour fréquenter l'Espace Enfance. En cas de maladie contagieuse, le délai d'éviction est à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

4. PERIODE D'OUVERTURES ET HORAIRES

L'espace enfance est ouvert :

- L'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis (périodes scolaires)
Ecole Pablo : de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h30.
Ecole Gavroche : de 7h30 à 8h20 et de 16h50 à 18h30.
Ecole Lucie A : de 7h30 à 8h50 et de 16h50 à 18h30.
Ecole Lucie B : de 7h30 à 8h35 et de 16h35 à 18h30.
- L'accueil des mercredis et les vacances scolaires
Ouverture de 7h30 à 18h30
Arrivée des enfants de 7h30 à 9h30 / Départ des enfants de 17h à 18h30.

5. FACTURATION

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la facturation mensuelle, y compris la facturation entraînée par des absences non justifiées par un certificat médical.

Les factures seront réglées tous les mois au centre des finances publiques de Montdidier. Un titre sera adressé directement aux parents.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouvertures et fermetures de la structure, sous peine de se faire facturer l'accueil en cas de retard :

- 5 € pour un quart d'heure de retard et par enfant,
- 10 € pour une demi-heure de retard et par enfant,
- 50 € pour une heure de retard et par enfant
-

TARIFS AU QF	QF inférieur ou égal à 525 €	QF entre 526 € et 900 €	QF supérieure ou égal à 901 €	Communes extérieures	Tarif personnel municipal
<u>Accueil Périscolaire</u> - matin - soir	2 € 2 €	2,50 € 2,50 €	3 € 3 €	4 € 4 €	1,50 € 1,50 €
<u>ALSH Mercredis ½ journée</u> - 7h30 à 13h30 - 13h30 à 18h30	3 € 3 €	3,50 € 3,50 €	4,50 € 4,50 €	6 € 6 €	3 € 3 €
<u>ALSH Mercredis</u> 7h30 à 18h30	6 €	7 €	9 €	12 €	6 €
<u>ALSH Petites vacances</u> Journée Bénéficiaires Caf	5 € 1,50 €	6 € 2,50 €	7 €	10 € 6,50	5 €
<u>ALSH Vacances à la semaine</u> Bénéficiaires de la Caf	24 € 6,50 €	26 € 8,50 €	30 €	50 € 32,50 €	24 €

- Toute heure commencée est due,
- Toute demi-journée commencée est due,
- Toute journée commencée est due.

<u>Restauration scolaire</u>	Tarif enfant Moreuil	Tarif enfant extérieur	Tarif adulte
	3,20 €	3,40 €	4,00 €

6. DOSSIER ADMINISTRATIF DES FAMILLES

Le dossier administratif est disponible à la période du printemps. Il est valable pour les vacances d'été et l'année scolaire suivante. Le retrait et le dépôt du dossier se fait uniquement **à l'espace enfance**. Le dossier est valide lorsqu'il est rendu complet.

Sous réserve des modalités d'inscriptions, il ouvre les droits d'accès aux services :

- d'accueil du périscolaire (matin et soir en période scolaire)
- de restauration
- d'accueil des mercredis (période scolaire)
- d'accueil des petites vacances et grandes vacances
- de transport scolaire

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- Dossier d'inscription dûment complété
- Attestation d'assurance
- Fiche sanitaire
- Photocopie du suivi de vaccination
- Règlement intérieur des services à l'enfance signé
- Attestation du quotient familial (fourni par la CAF)
- Fiche d'inscription au service du bus municipal (si utilisation du service bus)

7. MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, et en respect avec la législation sur la responsabilité, les familles doivent **OBLIGATOIREMENT** réserver les dates de présence de leurs enfants.

Il est indispensable de remplir les documents de réservation suivants et les rendre dans les délais impartis :

- école Lucie A et B (périodes scolaires) : formulaire annuel d'inscription permanente aux services des jours scolaires
- école Pablo et Gavroche (périodes scolaires) : feuille d'inscription mise à disposition à l'entrée de la classe, à remplir pour chaque jour.
- mercredis (périodes scolaires) : formulaires mensuels d'inscription
- petites et grandes vacances : formulaires périodiques d'inscription

Aucune réservation ne se fera par téléphone. Il est possible de retourner les documents d'inscriptions par mail à l'adresse periscolaire@moreuil.com.

Changements occasionnels (lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires)

- Lucia Aubrac A / Lucie Aubrac B

En cas de modification, vous devez prévenir l'espace enfance : **par écrit**, en remplissant le document « changement occasionnel » ou par mail à l'adresse periscolaire@moreuil.com.

- Pablo / Gavroche

En cas de modification dans la journée, vous devez prévenir directement l'école par téléphone.

8. AUTORISATION A UN TIERS ET PROCEDURES

En dehors du responsable légal, ou des personnes habilitées (notifiées dans le dossier d'inscription), aucune personne n'est autorisée à récupérer l'enfant.

Toutefois afin de répondre à des situations d'urgences, il est possible de désigner une tiers personne, par écrit (courrier, SMS, email avec la date du besoin).

Celle-ci devra présenter une pièce d'identité à l'équipe du service animation.

Si la famille ou les personnes autorisées, ne sont pas venues reprendre l'enfant aux horaires de l'accueil, le directeur les contactera.

TOUTE PERSONNE DE MOINS DE 18 ANS, NE PEUT ÊTRE AUTORISEE A REPRENDRE UN ENFANT.

9. SANTE DE L'ENFANT

En cas d'incident bénin (écorchure, légers chocs...) : l'enfant sera soigné par l'adulte, les responsables en seront avertis le soir par l'équipe d'animation.

En cas de maladie ou incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusion, fièvre...) cas sans appel de secours : les responsables sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

En cas d'accident ou urgence médicale : les responsables seront prévenus, mais l'équipe d'animation fera immédiatement appel au service secours.

Médicaments : Sur la présentation de l'ordonnance du médecin, l'équipe d'animation sera autorisée à administrer des médicaments à votre enfant.

Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès à la pharmacie pour soigner des enfants qui seraient blessés. En revanche, aucun traitement ne doit être administré aux enfants par le personnel sans ordonnance.

10. VIE EN COLLECTIVITE

- *Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement, de vie des différents lieux d'accueil.*
- *Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnes chargées de l'encadrement (bagarres, injures ...)*
- *Toute injure grave ou comportement agressif vis-à-vis des encadrants et agents de service seront sanctionnés (sur le champs) par un avertissement.*
- *Les enfants doivent respecter leur environnement (matériel, espace de vie ...)*
- *Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.*
- *Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable, le fonctionnement de la vie à l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par le directeur.*
- *Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, une exclusion temporaire en premier, voire définitive pourra être décidé par la commune.*
- *Les enfants dont le comportement ne respecte pas la discipline, feront l'objet d'un signalement auprès des services de la Mairie, qui avertiront par lettre les parents.*
A la troisième lettre, un avertissement sera prononcé automatiquement.

11. EFFETS ET OBJETS PERSONNELS DE L'ENFANT

Il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée à la vie au centre, ainsi qu'à la météo. Dans le cadre d'une sensibilisation à un développement plus durable, il est demandé aux enfants d'être munis d'une gourde.

Le port de bijoux ou autres objets de valeur provenant de l'extérieur, n'est pas conseillé à l'espace enfance. La ville de Moreuil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

RESTAURANT SCOLAIRE

12. RESTAURANT SCOLAIRE / ALIMENTATION

Le restaurant scolaire situé rue Basse des Ecoles, fonctionne uniquement le midi et accueille le public suivant :

Les enfants scolarisés à Moreuil (lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires)

- *Ecole Lucie Aubrac A*
- *Ecole Lucie Aubrac B*
- *Ecole Pablo*
- *Ecole Gavroche*

Les enfants inscrits à l'espace enfance

- Accueil du mercredi
- Accueil des petites vacances
- Accueil des grandes vacances

Les repas du déjeuner sont préparés par une Société ayant passé un marché avec la commune.

Interdiction est faite de jouer avec la nourriture.

Le repas doit être consommé sur place. Il est interdit d'emporter des aliments à l'extérieur.

Pour les allergies sévères un panier repas sera fourni chaque jour par la famille, ainsi que les goûters (sous présentation d'un certificat médical)

Sans certificat médical, il est interdit d'introduire dans les locaux des aliments et des boissons.

Pour les allergies limitées à certains aliments : un certificat médical sera demandé, afin de justifier auprès des fournisseurs (ainsi l'aliment sera remplacé). Pour les régimes sans porc / végétarien, une simple information suffira.

Sans certificat médical, les délais d'annulation du service de restauration sont les suivants :

- 24 h avant maximum pour les jours scolaires, avant 10h.
- 48h avant maximum les mercredis et périodes de vacances scolaires

Lors de la pause méridienne, des encadrants prennent en charge les enfants à l'heure de sortie des classes. Les enfants bénéficient d'un temps d'animation, avant ou après le repas. Ce service est intégré dans le tarif des repas.

Attention les repas « festifs » ainsi que les repas de « rentrée scolaire » (après chaque vacances) sont commandés 15 jours avant. Pour les enfants « occasionnels » nous vous demandons de nous avertir dans ce même délai, de la présence de votre enfant à la cantine pour ces jours.

Vous connaîtrez les jours de repas particuliers en consultant le menu de la cantine à disposition sur le site de la Mairie de Moreuil, rubrique « infos pratiques », « enfance et scolarité », « menu de la cantine » ou en tapant le lien suivant : <https://moreuil.com/page/menu-du-restaurant-scolaire>

Les parents le désirant pourront se rendre sur les lieux après accord des services municipaux.



PARTIE A REMETTRE A LA DIRECTION DE L'ESPACE ENFANCE

Je soussigné, Madame, Monsieur parent ou responsable légal de l'enfant.....atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'espace enfance de la ville de Moreuil.

L'acceptation du règlement conditionne l'admission de mon enfant.

A..... Le.....

Signatures des parents :



PARTIE A REMETTRE A LA DIRECTION DE L'ESPACE ENFANCE

Je soussigné, Madame, Monsieur parent ou responsable légal de l'enfant.....atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du bus Municipal de la ville de Moreuil.

L'acceptation du règlement conditionne l'admission de mon enfant.

A..... Le.....

Signatures des parents :

BUS MUNICIPAL

06.47.89.84.21- 03.22.09.97.06
periscolaire@moreuil.com

PREAMBULE

La Commune de MOREUIL met à disposition un transport scolaire pour faciliter l'accès des différentes écoles maternelles et primaires, aux enfants de MOREUIL, ainsi qu'aux élèves du collège.

En cas de difficulté organisationnelle, la priorité sera donnée au ramassage des enfants des écoles maternelles et primaires.

Ce service est gratuit. Il ne constitue pas **une obligation pour la Commune et peut être supprimé** par simple décision du Conseil Municipal.

- **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants des écoles maternelles et primaires utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus.

- **ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS**

L'accès au service ne peut se faire qu'après inscription préalable. Aucun enfant ne sera pris en charge si ses parents n'ont pas satisfait à cette démarche. L'inscription se fait auprès de Mme Amborghi ou via le dossier d'inscription des services à l'enfance (accueil périscolaire...). L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier complet.

- **ARTICLE 3 – ARRETS**

Les tournées de transports sont communiquées au public avant la rentrée scolaire. Ils sont transmis pour la composition du dossier d'inscription.

Les enfants doivent être déposés aux arrêts du bus prévus à cet effet.

Les parents précisent dans le formulaire d'inscription le ou les arrêts utilisés par l'enfant.

Le personnel municipal présent dans le bus contrôlera que l'enfant est bien monté/descendu au bon arrêt et qu'il a été pris en charge par un adulte identifié lors de son départ (sauf si l'enfant est autorisé à repartir seul).

Toute modification doit être demandée 24h à l'avance par mail ou par téléphone.

- **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET DISCIPLINE**

Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils ne sont pas montés dans le bus et dès qu'ils quittent le bus. Les familles doivent fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle.

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

L'horaire doit être respecté, le chauffeur ne pourra attendre les enfants retardataires. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux enfants de respecter scrupuleusement les consignes de discipline données par le chauffeur.

Les enfants seront identifiés par des cartes. Les montées et descentes seront contrôlées sur la base d'un listing. En cas d'accident, le chauffeur fait appel aux services de secours et les parents seront avisés au numéro communiqué lors de l'inscription. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

- **ARTICLE 5 – TRAJET**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente, après l'arrêt complet du véhicule. Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable,
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de manger et boire,
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours,

- **ARTICLE 6 – SACS ET CARTABLES**

Les sacs et cartables ne doivent pas être placés dans le couloir de circulation ni devant l'accès à la porte de secours. Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. Tout objet encombrant est interdit (vélo, trottinette...)

- **ARTICLE 7 – DEPOT DES ENFANTS**

Les parents précisent dans leur dossier d'inscription le ou les arrêts utilisés par l'enfant.

- ❖ Enfants des écoles élémentaires : les enfants des écoles élémentaires seront déposés à l'arrêt de son école (ou à l'arrêt défini par la commune lors de son inscription); toute modification doit être demandée par courrier ou par mail des parents. Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
- ❖ Enfants des écoles maternelles : les enfants des écoles maternelles seront remis aux parents ou aux personnes désignées. Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire qui facturera la prise en charge. Le cas échéant si les parents ne viennent pas récupérer leur enfant, la gendarmerie sera contactée.

- **ARTICLE 8 – REGLE DE VIE**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le bus (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) se verra infliger un premier avertissement écrit et, en cas de récidive, il lui sera interdit d'emprunter le bus pendant une période de 5 jours ; un troisième avertissement lui interdira l'accès au bus pour le reste de l'année scolaire. La Direction de l'école sera avisée.

- **ARTICLE 9 – ANNULATION D'UN RAMASSAGE**

Si pour quelque raison que ce soit un ramassage est annulé, les parents seront prévenus par tout moyen de communication.

- **ARTICLE 10 – DETERIORATION**

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus, engage la responsabilité des parents et fera l'objet d'interdiction d'emprunter le bus.

- **ARTICLE 11 - EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les responsables reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les responsables doivent expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et leur demander de s'y conformer.

Laëtitia TESTART,

Adjointe à l'Education

Le Maire,

Dominique LAMOTTE

